

VD_OMNI PE.2019.0085 vom 27. Juni 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2019.0085

FR: VD_OMNI PE.2019.0085 du 27 juin 2019

IT: VD_OMNI PE.2019.0085 del 27 giugno 2019

Regeste

A. _____/Service de la population (SPOP) | Confirmation de la décision par laquelle le SPOP assigne la recourante, ressortissante chinoise dont la demande d'asile a été rejetée et qui fait l'objet d'une décision de renvoi entrée en force, à un lieu de résidence tous les jours de 22h à 7h, durant six mois. Il est légitime que les autorités craignent que la recourante se soustraie à nouveau à l'exécution de son renvoi, dès lors qu'elle a déclaré ne pas vouloir quitter la Suisse et ne pas être prête à collaborer avec les autorités, qu'elle n'a pas donné suite aux trois convocations du SPOP à se présenter à son guichet, qu'elle a refusé de signer le formulaire d'identification nécessaire à son retour ainsi que l'accusé de réception du plan de vol que lui adressait le SPOP et enfin qu'elle ne s'est pas présentée à l'aéroport le jour prévu pour son vol de retour. La décision est en outre proportionnée. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 1

L'autorité cantonale compétente peut enjoindre à un étranger de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné ou de ne pas pénétrer dans une région déterminée dans les cas suivants: a.[...] b. l'étranger est frappé d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force et des éléments concrets font redouter qu'il ne quittera pas la Suisse dans le délai prescrit ou il n'a pas respecté le délai qui lui était imparti pour quitter le territoire; c.[...] 1bis L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger qui est hébergé dans un centre spécifique en vertu de l'art. 24a LAsi de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné ou de ne pas pénétrer dans une région déterminée.

E. 2

La compétence d'ordonner ces mesures incombe au canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion. [...]

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté et la décision attaquée, confirmée, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un échange d'écritures (art. 82 LPA-VD). Il est statué sans frais ni dépens (art. 49, 50, 55, 91 et 99 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.